



## Renonciation de succession

Par **Jenny Buch**, le **23/05/2018** à **10:04**

Bonjour,

Mon beau-père, avec qui mon mari n'avait quasiment pas de relation, qui ne l'a pas élevé et qui ne sait jamais vraiment soucier de son éducation, est décédé il y a un mois. Mon époux a réglé les frais d'obsèques (obligation alimentaire) étant donné que son père n'avait souscrit à aucune assurance et que son compte en banque était déjà à découvert de plus de 1000€ au moment de son décès. Par ailleurs, l'appartement (société HLM) dans lequel il vivait est dans un état laborieux, limite insalubre. Nous avons demandé à plusieurs entreprises des devis pour vider l'appartement et les sommes sont consternantes (le moins cher est d'environ 3000€). La pilule est vraiment difficile à avaler et nous ne souhaitons pas se charger de vider cette appartement !

Avec son frère et sa soeur (qui n'ont pas les moyens de payer quoi que ce soit), mon mari souhaite renoncer à sa succession au TGI concerné, et éviter de payer d'autres dettes. Nous aimerions savoir d'une part quels sont nos obligations et d'autres parts si le fait de renoncer à sa succession (il a hérité de la maison de ses parents qu'ils doivent partager à 6 enfants qui sont en complet désaccord) implique que nos enfants soient héritiers (et notamment de ses dettes, qui seront vraisemblablement plus importantes que sa part)

Désolé pour ce long laïus... et encore j'ai vraiment simplifié  
merci pour vos réponses et votre aide  
cordialement  
Jenn

Par **fabrice58**, le **23/05/2018** à **10:28**

Il faut renoncer au TGI, pour vos enfants, s'ils sont mineurs, c'est le juge des tutelles qui est compétent.